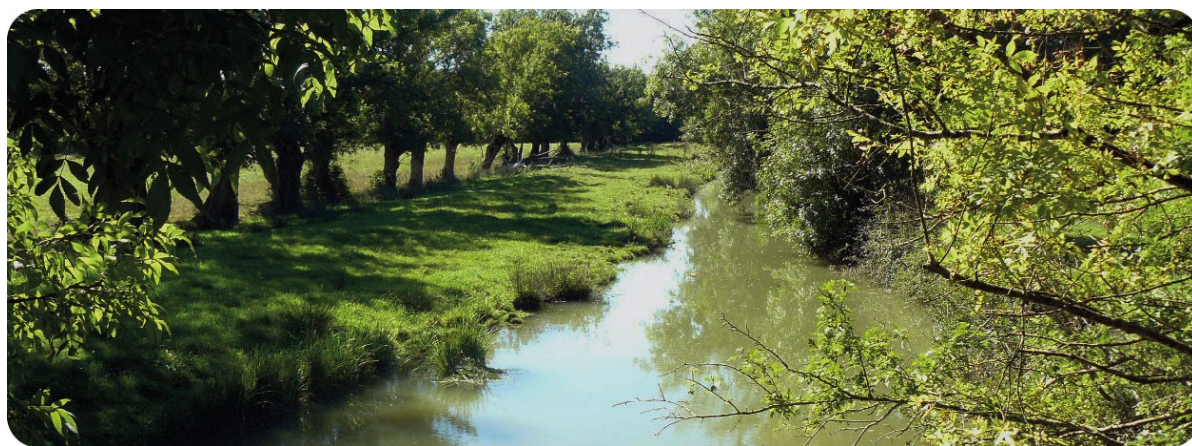


# PLAN LOCAL D'URBANISME



## **4a** – Orientation d'Aménagement et de Programmation – La Jarrie

|          | Prescription | Arrêt    | Approbation |
|----------|--------------|----------|-------------|
| PLU      | 08/05/03     | 28/08/06 | 25/09/07    |
| Révision | 26/06/14     | 12/01/17 | 09/11/17    |
|          |              |          |             |
|          |              |          |             |

Le Maire,  
Claude PILET

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré. L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés. Les mesures s'imposant aux futurs aménagements réalisés au lieu-dit La Jarrie, concernent les points suivants :

### **Phasage de l'opération**

Deux phases sont prévues pour aménager ce secteur ; la première consiste à urbaniser les secteurs AU et Uc avant d'étendre la zone AU par modification du Plan Local d'Urbanisme.

### **Objectif d'accueil de population**

L'urbanisation des secteurs pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement avec un minimum de 15 constructions pour le secteur Nord (AU) et 8 constructions pour la partie Sud (Uc).

### **Qualité environnementale et paysagère**

L'orientation d'aménagement impose la création :

- D'un linéaire de haies à l'Ouest du secteur qui accueillera 8 constructions pour adoucir la vue à l'entrée de La Jarrie.
- Un alignement d'arbres vient d'être planté en entrée Nord du bourg. Un nouvel alignement d'arbres à l'entrée Sud permettra d'accroître la qualité paysagère du village.

### **Circulations et accès**

L'accès principal à la zone AU se fera par la voie existante, entre les maisons existantes à l'Ouest du village. A terme, une seconde sortie est prévue en entrée Nord du village pour désengorger la première sortie.

Un cheminement piéton, matérialisé en bleu sur la carte permettra de lier par un aménagement doux, le quartier à la future zone naturelle de loisirs.

# Orientation d'Aménagement et de Programmation de Puy du Lac - La Jarrie

Source : BD Ortho 2014 © IGN

